



---

**POSITION DE  
L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS  
DE SANTÉ DU QUÉBEC (A.P.E.S.) SUR L'IMPACT DE LA SPÉCIALISATION EN  
PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

---

L'A.P.E.S. tient à remercier les membres du Groupe de travail sur l'impact de la spécialisation en pharmacothérapie avancée sur l'organisation du travail, qui ont produit cet avis à la demande du conseil d'administration.

Les membres sont :

Jean-François Bussières  
Charles Fortier (président du Groupe)  
Jude Goulet  
Marc Parent

Assistés de François E. Lalonde, adjoint professionnel à l'A.P.E.S.

Les membres du groupe de travail ont aussi consulté les pharmaciens suivants que l'A.P.E.S. souhaite remercier :

Mélanie Caron  
Dave Charlton

---

## **POSITION DE L’A.P.E.S. SUR L’IMPACT DE LA SPÉCIALISATION EN PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE SUR L’ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **Introduction**

À la demande du conseil d’administration de l’A.P.E.S., la constitution du groupe de travail sur les répercussions de la spécialisation en pharmacothérapie avancée sur l’organisation du travail a eu lieu à l’automne 2013. Son principal mandat est d’évaluer les effets de l’implantation de la certification de spécialistes en pharmacothérapie avancée en termes d’organisation du travail. La rédaction d’un cadre de référence, sous forme d’une prise de position, permettant d’informer les membres de l’A.P.E.S. des répercussions potentielles de la spécialisation en pharmacothérapie avancée a été privilégiée.

Sur la base de cette position, les membres de l’Association pourront mieux réfléchir au modèle d’organisation du travail à développer au sein de leur département de pharmacie avec l’arrivée de la spécialisation. Cette position guidera les actions de l’Association tant dans ses interventions auprès de ses membres ou du gouvernement que plus généralement dans ses échanges avec ses partenaires du réseau de la santé au Québec.

### **Contexte**

Depuis plusieurs années, l’A.P.E.S. a multiplié les démarches pour faire reconnaître la spécialisation en pharmacothérapie avancée. L’Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et les facultés de pharmacie de l’Université de Montréal et de l’Université Laval demandent aussi depuis plusieurs années que soit reconnue cette spécialité pour les pharmaciens d’établissements de santé détenteurs du diplôme de Maîtrise (M.Sc.) en pharmacothérapie avancée (ou sous ses appellations antérieures). Déjà en 1992, l’OPQ concluait à la pertinence de reconnaître une spécialité en pharmacie et soumettait un projet de règlement à cet effet. Dans son rapport du mois de mai 2004, le comité de travail mixte de l’Association des hôpitaux du Québec, maintenant l’Association québécoise d’établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), recommandait que l’OPQ reconnaisse officiellement la formation reçue au programme de M.Sc., par l’octroi d’un certificat de spécialiste en pharmacie. En novembre 2007, l’OPQ déposait à l’Office des professions du Québec le second Projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l’OPQ. Ce projet vise la délivrance d’un certificat de spécialiste par l’OPQ. En avril 2012, le comité sur la spécialisation en pharmacie de l’OPQ, composé de représentants de l’OPQ, de l’A.P.E.S. et des facultés de pharmacie de l’Université de Montréal et de l’Université Laval, publiait le rapport intitulé [\*La spécialisation en pharmacie, une réponse aux besoins de la population québécoise – Reconnaissance d’une spécialité en pharmacothérapie avancée.\*](#) Ce rapport de 60 pages a été déposé conjointement par les organisations en pharmacie au ministre de la Santé et des Services sociaux de l’époque, le Dr Yves Bolduc. On y retrouve les raisons soutenant la reconnaissance de la spécialité en pharmacothérapie avancée au Québec, qui vient valoriser un programme de formation spécifiquement québécois.

## Modèle québécois

Il est important de rappeler d'entrée de jeu que plus de 70 % des pharmaciens d'établissements de santé, membres de l'A.P.E.S., détiennent un diplôme de deuxième cycle, soit la M.Sc. en pharmacothérapie avancée ou l'un des diplômes de 2<sup>e</sup> cycle antérieurs à la maîtrise. Si des programmes de formation à la pratique en établissement de santé, sous forme de résidences, sont offerts dans toutes les provinces du Canada, le Québec fait œuvre de pionnier et de visionnaire depuis plus de 50 ans, en plaçant cette formation spécialisée sous l'égide des universités qui en garantissent la qualité et la diplomation. Par ailleurs, l'OPQ propose la reconnaissance de la spécialité en pharmacothérapie avancée sur la base du programme de maîtrise existant, ce qui constitue un élément fondamental du modèle québécois. Le modèle de pratique dominant dans les établissements de santé du Québec comprend cinq axes, soit : les soins pharmaceutiques, les activités de dispensation (validation des ordonnances et distribution des médicaments), l'enseignement, la recherche et la gestion.

Depuis plusieurs années, les pharmaciens d'établissements de santé du Québec répondent de façon optimale aux besoins des patients en assurant la prestation de soins pharmaceutiques spécialisés, 24 heures par jour, sept jours par semaine (sur appel le soir et la nuit avec rappels en service, au besoin). Les pharmaciens d'établissements de santé influencent en amont la prise de décision en exerçant principalement auprès des patients et en étroite collaboration avec les équipes médicales. Ils exercent majoritairement en deuxième et en troisième ligne, ou comme référent à la suite d'une demande de consultation. Ils assurent ainsi des soins pharmaceutiques secondaires et tertiaires à des patients présentant une condition critique ou des maladies associées à plus d'un système, en rencontrant les patients et en participant aux tournées médicales. De plus, ils élaborent des protocoles de traitement et des ordonnances collectives comportant des médicaments. Les pharmaciens d'établissements de santé participent également activement à la formation des étudiants en pharmacie de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycle, de même qu'à celle des étudiants et des résidents en médecine. En plus de contribuer régulièrement à des projets de recherche clinique et de recherche évaluative, ils publient dans les journaux scientifiques. Actuellement, les activités de dispensation s'intègrent aux activités cliniques du pharmacien. En moyenne, un pharmacien d'établissement de santé consacre entre 20 et 30 % de son temps aux activités de dispensation. La reconnaissance de la spécialisation en pharmacothérapie avancée ne modifiera pas le fait que les départements de pharmacie, indépendamment de la mission de l'établissement, continueront d'assurer une répartition et une rotation équitables, entre tous les pharmaciens, des activités de dispensation de jour, de soir, les week-ends et les jours fériés, tel que le prévoient les articles 10.03, 10.05 et 12.02 de l'*Entente collective MSSS - l'A.P.E.S. 2012-2015*. Par conséquent, le pharmacien spécialiste conservera sa polyvalence et assurera la dispensation globale des soins.

## Répercussions de la spécialisation

La spécialisation constitue un enjeu prioritaire pour l'A.P.E.S., qui appuie formellement le projet de règlement visant la délivrance d'un certificat de spécialiste que l'OPQ a déposé à l'Office des professions. L'A.P.E.S., consciente que l'adoption de ce projet de règlement pourrait susciter des remous parmi ses membres, souhaite définir les effets engendrés à court, à moyen et à long terme sur l'organisation du travail dans les départements de pharmacie et permettre à ses membres d'amorcer une réflexion sur le sujet.

### À court terme

À court terme, la reconnaissance de la spécialisation en pharmacothérapie avancée n'engendrera aucun changement pour les pharmaciens d'établissements de santé déjà en poste. La création de la spécialité n'imposera aucune contrainte dans l'organisation du travail. En fait, elle aura surtout le mérite de reconnaître enfin l'expertise des pharmaciens d'établissements de santé. Tous les pharmaciens continueront à poser les mêmes gestes et à assurer les soins et services selon les cinq axes du modèle de pratique exposé à la section « Modèle québécois ». Toutefois, à défaut de posséder une M.Sc. en pharmacothérapie avancée, certains pharmaciens d'établissements de santé ne pourront se prévaloir du titre de spécialiste. Le chef du département de pharmacie devra maintenir en poste les effectifs de ce groupe. De son côté, l'A.P.E.S. s'engage à entreprendre des démarches pour faire reconnaître l'expérience et les acquis de ces pharmaciens afin qu'ils puissent obtenir une équivalence au certificat de spécialiste en pharmacothérapie avancée.

### À moyen terme

À moyen terme, l'arrivée de pharmaciens spécialistes obligera les chefs de département de pharmacie à réfléchir à l'organisation des services et des soins pharmaceutiques dans leur établissement. Pour les guider dans leur réflexion, ils devront tenir compte des paramètres suivants :

- **CHU, CHA et Instituts :** Tous les établissements de santé à vocation universitaire requièrent clairement les services de pharmaciens spécialistes afin de remplir plus particulièrement les missions d'enseignement et de recherche liées à l'établissement. Les futurs pharmaciens doivent être formés par des pharmaciens spécialistes en pharmacothérapie avancée. Les pharmaciens spécialistes participent déjà à des projets de recherche, et nous observerons fort probablement une augmentation de leur contribution de par la reconnaissance de leurs compétences qu'apportera la spécialisation. De plus, le rehaussement de la formation par l'introduction récente du programme de doctorat de premier cycle en pharmacie et la refonte subséquente du programme de M.Sc. sont aussi des éléments qui renforceront la qualité des futurs spécialistes.

- **Soins de courte durée :** La grande majorité des centres de santé et de services sociaux (CSSS) offrent des soins de courte durée nécessitant un degré supérieur de développement des compétences de la part des pharmaciens. Ces soins complexes requièrent les services de pharmaciens spécialistes. Les soins pharmaceutiques et les activités de dispensation donnés dans un contexte de soins aigus sont complexes, exigeants et nécessitent une formation appropriée et des connaissances pointues en pharmacothérapie, notamment en matière de traitement du cancer, des situations aiguës ou critiques à l'urgence et aux soins intensifs, des thérapies parentérales. La nature même des pathologies traitées en soins aigus et la complexité des médicaments, dont plusieurs sont administrés par voie parentérale, nécessitent des connaissances qui ne sont acquises que lors de la M.Sc. en pharmacothérapie avancée. Cela est d'autant plus vrai dans le cas des CSSS offrant des soins aigus hors des grands centres ou en régions, qui font face à ces situations complexes avec moins de ressources pharmaceutiques et médicales. La compétence solide du pharmacien spécialiste est garante de la qualité des soins offerts à ces populations en soutien aux équipes médicales.
  
- **Soins de longue durée :** Ce type de soins requiert de plus en plus les services de pharmaciens spécialistes à cause de la complexité grandissante des besoins de cette clientèle. Toutefois, les soins de longue durée peuvent aussi accueillir dans leur organisation des pharmaciens généralistes (ne détenant pas la M.Sc. en pharmacothérapie avancée). La clientèle de longue durée est généralement plus stable. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas d'interventions à faire pour optimiser la pharmacothérapie. Toutefois, le degré d'urgence des interventions est généralement moins élevé, hormis quelques situations aiguës. Cette clientèle est particulièrement fragile et vulnérable. Il s'agit de patients prenant souvent de nombreux médicaments et qui sont exposés à des risques élevés d'effets secondaires, d'interactions médicamenteuses et de cascades médicamenteuses. La présence de pharmaciens spécialistes, sur place ou en consultation, permettra de soutenir les pharmaciens généralistes dans les cas de prestation de soins pharmaceutiques complexes et de contribuer à la prise en charge des problèmes aigus, particulièrement dans les établissements où les médecins sont moins présents (par exemple en CHSLD).
  
- **Soins de première ligne (UMF, GMF et CLSC) :** Malgré le fait que la trajectoire de soins préconise l'accès par la première ligne, il y aura toujours des patients qui requerront des soins secondaires et tertiaires normalement offerts en deuxième et troisième ligne, auxquels seuls les pharmaciens spécialistes pourront répondre. Dans ces situations, sur référence pharmaceutique ou médicale, ces derniers prodiguent des soins pharmaceutiques secondaires répondant aux problèmes complexes de la majeure partie des patients rencontrés en première ligne. Il va de soi, par ailleurs, qu'on recommande la présence de spécialistes en UMF, à cause de la mission d'enseignement qui est au cœur de cette entité.

## **À long terme**

À plus long terme, un processus visant à coordonner de façon fluide et cohérente les soins généraux et spécialisés, ou la hiérarchisation des soins, devra impérativement être mis en place. La réflexion amorcée précédemment aura permis d'instaurer une hiérarchisation liée aux besoins des patients à desservir. Au moment d'être comblé, chaque nouveau poste ou poste dépourvu de titulaire devra faire l'objet d'une réflexion systématique en vue de déterminer s'il doit être pourvu par un pharmacien généraliste ou spécialiste. La hiérarchisation des soins et des services pharmaceutiques devient possible au sein d'un même établissement par l'affectation des ressources spécialisées aux soins plus complexes et des ressources généralistes aux soins moins complexes. Des corridors de services interétablissements devront aussi être créés pour assurer une fourniture de services spécialisés aux établissements le requérant et ne disposant pas de pharmaciens spécialistes.

La reconnaissance officielle de la formation reçue au programme de M.Sc. par l'attribution d'un certificat de spécialiste permettra aux instances professionnelles de développer des standards de pratique qui assureront l'évaluation et la promotion d'une pratique spécialisée de qualité.

## **Position de l'A.P.E.S.**

L'implantation de la spécialisation en pharmacothérapie avancée permettra de reconnaître l'expertise que détiennent déjà une vaste majorité de pharmaciens d'établissements sans pour autant causer de remous majeur dans l'organisation des soins. À moyen ou à long terme, les départements de pharmacie devront réfléchir à l'organisation du travail en fonction des niveaux de soins et de services pharmaceutiques requis et s'assurer de doter en spécialistes les postes où la complexité des soins le dicte.

À la lumière des répercussions énumérées ci-dessus, l'A.P.E.S. :

- entreprendra des démarches pour la mise en place d'une forme de passerelle pour les pharmaciens d'établissements de santé ne détenant pas la M.Sc. en pharmacothérapie avancée mais dont l'expérience et les acquis pourraient probablement suffire à une reconnaissance de l'équivalence à la spécialité, et ce, dans les meilleurs délais;
- considère que toutes les nouvelles embauches doivent être basées sur une réflexion portant sur le type de soins à prodiguer et le type de pharmaciens requis pour prodiguer ces soins;
- désire maintenir et accueillir parmi ses membres des pharmaciens généralistes (ne détenant pas la M.Sc. en pharmacothérapie avancée), qui seront affectés à des tâches non spécialisées mais dont l'appartenance au réseau de la santé est clairement établie (par exemple en CHSLD et en GMF);
- devra négocier par la suite la création d'un nouveau titre d'emploi qui permettra de différencier le pharmacien spécialiste du pharmacien généraliste;
- sollicitera l'OPQ pour la publication de standards de pratique en relation avec la pratique spécialisée des pharmaciens d'établissements de santé. L'OPQ aura à développer des standards de pratique qui reflètent cette pratique spécialisée en considérant les cinq axes du modèle de pratique québécois.

L'A.P.E.S. estime qu'en plus de favoriser la reconnaissance de l'évolution de la pratique depuis les 50 dernières années, la création de la spécialisation en pharmacothérapie avancée affectera positivement l'organisation du travail au sein des départements de pharmacie tout en assurant une prestation plus sécuritaire des soins. L'arrivée de la spécialisation ne menacera pas le modèle québécois, car nous constatons qu'elle en est la base même et qu'elle favorisera le développement de pratiques pharmaceutiques avancées. Au même titre que la spécialité en médecine interne, la spécialité en pharmacothérapie avancée sera large et propre à la pratique de la pharmacie en établissement de santé. L'arrivée de la spécialisation nécessitera l'élaboration de standards de pratique appropriés par les organismes normatifs avec pour conséquence la nécessité d'évaluer la qualité de l'acte et l'avancement des pratiques.

## Conclusion

L'A.P.E.S. croit fermement dans le système public de santé du Québec. Elle est également convaincue de la nécessité d'offrir à la population des soins de qualité qui répondent à leurs besoins. Or, en matière de pharmacothérapie en établissement de santé, le pharmacien d'établissement de santé, détenteur de la M.Sc. en pharmacothérapie avancée, est le professionnel le mieux formé pour garantir une prestation des soins et des services pharmaceutiques complexes de qualité.

Vu que la grande majorité, soit environ 70 % des membres de l'A.P.E.S., détiennent déjà la M.Sc. en pharmacothérapie avancée, la reconnaissance de la spécialisation ne changera pas l'organisation du travail à court terme mais obligera les départements de pharmacie à réfléchir, à plus long terme, à la hiérarchisation des soins et des services pharmaceutiques offerts. L'Association entreprendra les démarches nécessaires pour tenter de faire reconnaître, sous forme de passerelle, l'expérience et les acquis des pharmaciens d'établissements de santé non détenteurs de la M.Sc. en pharmacothérapie avancée. La hiérarchisation devient possible et nécessaire et se fera sur la base de la complexité des soins. La création d'une spécialité en pharmacothérapie avancée verra le recours plus approprié aux compétences des pharmaciens selon les besoins des patients et le type de soins, en obligeant une meilleure définition du profil de pratique recherché. Cette hiérarchisation des soins et des services pharmaceutiques apportera une réponse optimale à des besoins de complexité variée.

L'A.P.E.S. préconise une démarche de standardisation des embauches des nouveaux pharmaciens de manière à assurer que la meilleure ressource soit placée au meilleur endroit et à éviter ainsi des embauches basées strictement sur la disponibilité immédiate du pharmacien. Cette démarche forcera aussi les départements de pharmacie à réfléchir à l'organisation des soins et des services pharmaceutiques, de même qu'au type de pharmacien requis pour prodiguer ces soins.

La spécialité en pharmacothérapie avancée consolidera le niveau de pratique des pharmaciens d'établissements de santé et favorisera l'harmonisation des pratiques pharmaceutiques. Cette harmonisation tirera vers le haut la pratique des pharmaciens en général et celle des pharmaciens d'établissements de santé en particulier. Les pharmaciens généralistes et les pharmaciens spécialistes répondront à des standards de pratique différents. La publication de standards de pratique pour les pharmaciens spécialistes sera nécessaire pour préciser les attentes et assurer une prestation de soins et de services pharmaceutiques spécialisés de qualité. La mise en place de ces standards permettra une amélioration continue de la qualité de l'acte pharmaceutique spécialisé et de la qualité des soins.

La position de l'A.P.E.S. est conforme aux orientations stratégiques de nombreuses organisations en pharmacie et reflète la pratique actuelle. De plus, elle s'inscrit en complémentarité avec le modèle médical québécois et apporte des réponses concrètes à des besoins croissants dans le réseau de la santé. La population du Québec, les autres professionnels de la santé, les établissements publics de santé autant que le milieu communautaire profiteront de cette reconnaissance d'acquis.